

25 - CP DU 22/04/2025 - Avenant à la convention RSA pour les missions locales

Commission permanente

Date du vote : 22-04-2025

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

AID02339	25 - F - WE KER - DOTATION MISSION LOCALE RSA
AID02340	25 - F - SAINT MALO - DOTATIONS RSA MISSIONS LOCALES
AID02341	25 - F - VITRE - DOTATIONS RSA MISSIONS LOCALES
AID02342	25 - F - REDON - DOTATIONS RSA MISSIONS LOCALES
AID02343	25 - F - FOUGERES - DOTATIONS RSA MISSIONS LOCALES

Nombre de dossiers 5

Observation :

Dossiers non examinés en commission pour avis

POLITIQUES D'INSERTION - Fonctionnement

IMPUTATION : 017 444 6568.54 0 P211

PROJET :

Nature de la subvention :

MISSION LOCALE DU PAYS DE VITRE								2025
Place du Champ de Foire 35500 VITRE FRANCE								ADV00962 - D3546456 - AID02341
Localisation - DGF 2025	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Non examiné en commission pour avis	Décision
Vitre	<u>Maître d'ouvrage</u> - Mission locale du pays de vitre <u>Mandataire</u> - Mission locale du pays de vitre	la		FORFAITAIRE	41 287,00 €	41 287,00 €		
Mission Locale Jeunes du Pays de Redon								2025
3 rue Charles Sillard CS 60287 35602 REDON Cedex								ADV00282 - D3571738 - AID02342
Localisation - DGF 2025	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Non examiné en commission pour avis	Décision
Redon	<u>Mandataire</u> - Mission locale jeunes du pays de redon			FORFAITAIRE	27 864,00 €	27 864,00 €		
MISSION LOCALE PAYS DE FOUGERES								2025
La Cristallerie BP 70335 19 Rue Hippolyte Réhault 35303 FOUGERES CEDEX								ADV00476 - D3522807 - AID02343
Localisation - DGF 2025	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Non examiné en commission pour avis	Décision
Fougeres	<u>Mandataire</u> - Mission locale pays de fougeres			FORFAITAIRE	44 831,00 €	44 831,00 €		

 MISSION LOCALE PAYS DE ST MALO 2025								
35 Avenue des Comptoirs 35400 SAINT-MALO FRANCE ADV01007 - D3540414 - AID02340								
Localisation - DGF 2025	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Non examiné en commission pour avis	Décision
St-malo	<u>Mandataire</u> - Mission locale pays de st malo	la		FORFAITAIRE	67 371,00 €	67 371,00 €		

PROJET : INSERTION

Nature de la subvention :

 WE KER (EX. MISSION LOCALE DE RENNES) 2025								
7 rue de la Parcheminerie 35102 RENNES CEDEX ADV00906 - D3546462 - AID02339								
Localisation - DGF 2025	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Non examiné en commission pour avis	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - We ker (ex. mission locale de rennes)	la		FORFAITAIRE	333 526,00 €	333 526,00 €		

Total général :

	514 879,00 €	514 879,00 €	0.00 €	
--	--------------	--------------	--------	--

**Avenant de reconduction à la convention relative à la délégation
de gestion du Revenu de Solidarité Active pour les jeunes de
moins de 26 ans**

ENTRE

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, autorisé à signer le présent avenant en vertu de la décision de la Commission permanente du 22 avril 2025 ;

ET

La Mission locale du pays de Fougères, représentée par sa Présidente Madame Isabelle COLLET, dûment habilitée en vertu de la décision de l'Assemblée générale du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant.

La convention relative à la délégation de gestion du revenu de solidarité active pour les jeunes de moins de 26 ans signée entre les deux parties le 9 juillet 2020 est reconduite dans les mêmes termes pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 : Dotation financière.

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

Le montant global de l'enveloppe délégation au titre de l'année 2025 a été fixé à 44 831 €.

La dotation financière est versée directement à la Mission locale du pays de Fougères selon les modalités suivantes :

- un premier versement équivalent à 50 % du montant de la dotation annuelle sera effectué après le vote de la Commission permanente du 22 avril 2025 et au retour de l'avenant signé;
- le solde sera versé au cours du 4^e trimestre.

ARTICLE 3 : Durée de l'avenant.

Cet avenant est conclu pour l'année civile et l'exercice budgétaire 2025.

Fait à Rennes, le

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

La Présidente de la Mission
Locale du pays de Fougères

Isabelle COLLET

**Avenant de reconduction à la convention relative à la délégation
de gestion du Revenu de Solidarité Active pour les jeunes de
moins de 26 ans**

ENTRE

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, autorisé à signer le présent avenant en vertu de la décision de la Commission permanente du 22 avril 2025 ;

ET

La Mission locale du pays de Redon et de Vilaine, représentée par son Président Monsieur Pascal DUCHÊNE dûment habilité en vertu de la décision de l'Assemblée générale du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant.

La convention relative à la délégation de gestion du revenu de solidarité active pour les jeunes de moins de 26 ans signée entre les deux parties le 9 juillet 2020 est reconduite dans les mêmes termes pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 : Dotation financière.

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

Le montant global de l'enveloppe délégation au titre de l'année 2025 a été fixé à 27 864 €.

La dotation financière est versée directement à la Mission locale du pays de Redon et de vilaine selon les modalités suivantes :

- un premier versement équivalent à 50 % du montant de la dotation annuelle sera effectué après le vote de la Commission permanente du 22 avril 2025 et au retour de l'avenant signé;
- le solde sera versé au cours du 4^e trimestre.

ARTICLE 3 : Durée de l'avenant.

Cet avenant est conclu pour l'année civile et l'exercice budgétaire 2025.

Fait à Rennes, le

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

Le Président de la Mission locale
du pays de Redon et de Vilaine

Pascal DUCHÊNE

**Avenant n°2 de reconduction à la convention relative à la
délégation de gestion du Revenu de Solidarité Active pour les
jeunes de moins de 26 ans**

ENTRE

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, autorisé à signer le présent avenant en vertu de la décision de la Commission permanente du 22 avril 2025 ;

ET

La Mission locale du pays de Saint-Malo, représentée par son Président Monsieur Frédéric LAMBERT dûment habilité en vertu de la décision de l'Assemblée générale du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant.

La convention relative à la délégation de gestion du revenu de solidarité active pour les jeunes de moins de 26 ans signée entre les deux parties le 9 juillet 2020 est reconduite dans les mêmes termes pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 : Dotation financière.

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

Le montant global de l'enveloppe délégation au titre de l'année 2025 a été fixé à 67 371 €. La dotation financière est versée directement à la Mission locale du pays de Saint-Malo selon les modalités suivantes :

- un premier versement équivalent à 50 % du montant de la dotation annuelle sera effectué après le vote de la Commission permanente du 22 avril 2025 et au retour de l'avenant signé;
- le solde sera versé au cours du 4^e trimestre.

ARTICLE 3 : Durée de l'avenant.

Cet avenant est conclu pour l'année civile et l'exercice budgétaire 2025.

Fait à Rennes, le

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

La Présidente de la Mission
Locale du pays de Saint-Malo

Frédéric LAMBERT

**Avenant de reconduction à la convention relative à la délégation
de gestion du Revenu de Solidarité Active pour les jeunes de
moins de 26 ans**

ENTRE

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, autorisé à signer le présent avenant en vertu de la décision de la Commission permanente du 22 avril 2025 ;

ET

La Mission locale du pays de Vitré, représenté par sa Présidente Madame LE NABOUR Christine, dûment habilitée en vertu de la décision de l'Assemblée générale du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant.

La convention relative à la délégation de gestion du revenu de solidarité active pour les jeunes de moins de 26 ans signée entre les deux parties le 9 juillet 2020 est reconduite dans les mêmes termes pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 : Dotation financière.

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

Le montant global de l'enveloppe délégation au titre de l'année 2025 a été fixé à 41 287 €. La dotation financière est versée directement à la Mission locale du pays de Vitré selon les modalités suivantes :

- un premier versement équivalent à 50 % du montant de la dotation annuelle sera effectué après le vote de la Commission permanente du 22 avril 2025 et au retour de l'avenant signé;
- le solde sera versé au cours du 4^e trimestre.

ARTICLE 3 : Durée de l'avenant.

Cet avenant est conclu pour l'année civile et l'exercice budgétaire 2025.

Fait à Rennes, le

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

La Présidente de la Mission
Locale du pays de Vitré

Christine LE NAMOUR

**Avenant de reconduction à la convention relative à la délégation
de gestion du Revenu de Solidarité Active pour les jeunes de
moins de 26 ans**

ENTRE

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, autorisé à signer le présent avenant en vertu de la décision de la Commission permanente du 22 avril 2025 ;

ET

La Mission locale We Ker, représenté par son Président Monsieur Philippe SALMON, dûment habilité en vertu de la décision de l'Assemblée générale du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant.

La convention relative à la délégation de gestion du revenu de solidarité active pour les jeunes de moins de 26 ans signée entre les deux parties le 9 juillet 2020 est reconduite dans les mêmes termes pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 : Dotation financière.

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

Le montant global de l'enveloppe délégation au titre de l'année 2025 a été fixé à 333 526 €. La dotation financière est versée directement à la Mission locale We Ker selon les modalités suivantes :

- un premier versement équivalent à 50 % du montant de la dotation annuelle sera effectué après le vote de la Commission permanente du 22 avril 2025 et au retour de l'avenant signé;
- le solde sera versé au cours du 4^e trimestre.

ARTICLE 3 : Durée de l'avenant.

Cet avenant est conclu pour l'année civile et l'exercice budgétaire 2025.

Fait à Rennes, le

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

Le Président de la Mission
Locale We Ker

Philippe SALMON

Éléments financiers

Commission permanente
du 22/04/2025

N° 50305

Dépense(s)

Réservation CP n°21227

Imputation

017-444-6568.54-0-P211

Participations - Missions locales

Montant crédits inscrits

514 879 €

Montant proposé ce jour

514 879 €

TOTAL

514 879 €